

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François *(arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033)* / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique *(arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003)* / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel *(arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour)* / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

par MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

par ASSABY Maximilien

DUCHEMANN Yvette

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BÉLIM Audrey

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale
 OTI Office de Tourisme intercommunal
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
 MLN Mission locale Nord
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186000-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET **Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de réfection des voiries communales sur le quartier de Saint-Jacques**
Approbation du programme de travaux et du plan de financement
Autorisation de constituer un groupement de commandes Ville de Saint-Denis/
CINOR

Dans le cadre de son programme de renouvellement de réseau, la CINOR prévoit de procéder à des travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées sur le secteur de Saint-Jacques.

La CINOR et la Ville souhaitent opérer conjointement pour que les travaux de réseau soient immédiatement suivis de travaux de réfection de chaussées et trottoirs sur les portions de voies concernées, à savoir :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| . rue Monseigneur de Beaumont, | . rue Sainte-Marie, |
| . ruelle Lacordaire, | . ruelle de la Liberté, |
| . rue Dattier, | . rue Saint-Jacques, |
| . ruelle Guichard, | . ruelle Pavée, |
| . ruelle des Anges, | . ruelle des Trois Couteaux, |
| . rue Voltaire. | |

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la Ville ont souhaité constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des Marchés Publics, permettant une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux études et travaux sur ce secteur de la Ville.

Compte tenu de l'importance prépondérante des travaux de réseau EU, il est convenu de désigner la CINOR comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Pour la réalisation de cette opération, les missions sont réparties de la manière suivante dans la limite des compétences de chacune des collectivités. En conséquence :

1. la CINOR

- assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de travaux portant sur le réseau d'assainissement des eaux usées, de réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- prend en charge la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eaux usées qui est assurée par le bureau d'études FEDT ;

2. la Ville de Saint-Denis

- assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de travaux de réfection de voirie, hors tranchées d'eaux usées ;
- assure la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de voirie, hors tranchées d'eaux usées.

Le financement de des opérations d'un montant total estimatif de 1 828 897,20 € sera réparti de la façon suivante :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget annexe Assainissement	Travaux EU 1 428 897,20 € (y compris réfection de tranchées)
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget principal	Réfection voiries en surlargeur 400 000,00 €

En conséquence, je vous demande :

1. d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis pour la réalisation des travaux de réfection des voies concernées par le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées sur le quartier de Saint-Jacques ;
2. d'approuver le plan de financement tel qu'il figure supra ;
3. d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée ;
4. de m'autoriser (ou mon représentant) à signer les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186016-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

OBJET **Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de réfection des voiries communales sur le quartier de Saint-Jacques**
Approbation du programme de travaux et du plan de financement
Autorisation de constituer un groupement de commandes Ville de Saint-Denis/
CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis pour la réalisation des travaux de réfection des voies concernées par le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées sur le quartier de Saint-Jacques.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement tel qu'il figure ci-dessous :

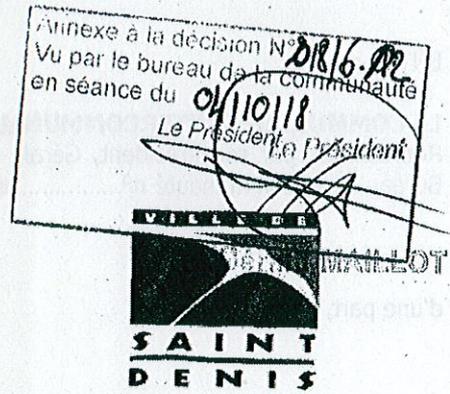
MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget annexe Assainissement	Travaux EU (y compris réfection de tranchées) 1 428 897,20 €
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget principal	Réfection voiries en surlargeur 400 000,00 €

ARTICLE 3

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée.

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer les actes y afférents.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Selon l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des marchés publics

CINOR / VILLE DE SAINT-DENIS

TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DE REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES SUR LE SECTEUR DE SAINT-JACQUES A SAINT-DENIS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186016-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

ENTRE :

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

Représentée par son Président, Gérald MAILLOT, ou son représentant en vertu d'une décision du Bureau de la Communauté n° en date du

d'une part,

ET :

La COMMUNE DE SAINT DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en séance du

d'autre part.

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées et de réfection de voiries communales sur le secteur de Saint Jacques à Saint Denis.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la coordination des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement des Eaux Usées (EU) réalisés par la CINOR et des travaux de réfection de voiries communales réalisés par la Commune de Saint Denis sur le secteur de Saint Jacques. L'opération concerne les voies suivantes :

- Rue Monseigneur de Beaumont,
- Rue Sainte Marie,
- Ruelle Lacordaire,
- Ruelle de la Liberté,
- Rue Dattier,
- Rue Saint Jacques,
- Ruelle Guichard,
- Ruelle Pavée,
- Ruelle des Angés,
- Ruelle des trois couteaux,
- Rue Voltaire.

Les travaux assurés par la COMMUNE DE SAINT DENIS consistent en :

- le rabotage du revêtement existant des voies désignées ci-dessus,
- la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé en BBSG 0/10 hors emprise de la tranchée d'eaux usées, de manière à réfectionner les voiries sur leur pleine largeur, dans la limite du périmètre d'intervention pour les travaux d'assainissement.

Les travaux assurés par la CINOR consistent en :

- la réhabilitation de réseau d'eaux usées par des techniques dites sans tranchée,
- la pose de nouveaux réseaux d'eaux usées en remplacement de l'ancien,
- la condamnation des réseaux d'eaux usées existants,
- la réfection des revêtements des voies par la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé en BBSG 0/10, dans la limite des tranchées d'eaux usées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186016-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT DENIS est la suivante :

- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux portant sur les réseaux d'assainissement des eaux usées, de la réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- La COMMUNE DE SAINT DENIS assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de réfection des voiries communales hors tranchée d'eaux usées, en raison de sa compétence en la matière ;
- La CINOR prend en charge la Maîtrise d'Œuvre (MOE) des travaux d'eaux usées qui est assurée par le bureau d'étude FEDT.
- La Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour les travaux de réfection des voiries hors tranchée d'eaux usées sera assurée par la COMMUNE DE SAINT DENIS,
- Le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, qui n'est pas encore désigné à ce stade, sera pris en charge financièrement par la CINOR.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II de l'article 28 de l'ordonnance des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de d'un ou plusieurs co-contractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de sa notification.

Le dispositif expire à la fin des délais de parfait achèvement des marchés de travaux et au solde administratif et financier des marchés correspondants.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. – La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins en collaboration avec les services de la COMMUNE DE SAINT DENIS : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématique propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La COMMUNE DE SAINT DENIS devra transmettre à la CINOR tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces dossiers de consultation, avant leur lancement et dans des délais suffisants (à minima quinze jours après la demande formulée par le coordonnateur).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

Accusé de réception
974-219740115-20181215-186016-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par chacun des membres du groupement ;
- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Coordonnateurs de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS), par chacun des membres du groupement,
- rédige les avis de publicités nécessaires pour la passation des contrats.
- établit en concertation avec le maître d'œuvre les documents administratifs, techniques et financiers de la consultation suivants :
 - règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, et leurs éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation, en outre tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de sécurité et protection de la santé ;
 - en cas de marchés à prix global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires, et état des prix forfaitaires. En cas de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs estimatif et bordereau de prix unitaires.
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur du DCE pendant toute la période de la consultation ;
- collationne les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 – Lancement des Consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions pour les Commissions d'Appel d'Offre et Bureau Communautaire ;
- préside ladite commission, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune des séances ;
- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;
- assure la mise au point du marché sur les directives des Commissions d'Appels d'Offre et Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

Ces taches sont confiées exclusivement au coordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186016-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

4.4 - Signature du (des) marché(s)

En application des dispositions VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de travaux, de Maîtrise d'œuvre, de CSPS, et suivi du chantier

La conception des travaux d'eaux usées, ainsi que les missions DET, VISA et AOR afférents à ces travaux ont été confiées conformément aux dispositions de la loi MOP, au Bureau d'Etudes VECTRA.

La maîtrise d'œuvre pour les réfections chaussées en dehors des emprises prévues pour les réfections liées aux travaux d'assainissement en eaux usées est assurée par les services de la Ville de Saint-Denis.

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la COMMUNE DE SAINT DENIS :

- une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux à sa charge pour exécution financière ;
- Les acomptes de paiement pour sa part (à payer dans les 30 jours à compter de sa réception par le coordonnateur des travaux) ;
- les dates de visite de chantier ;
- les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.
- Les éléments relatifs au suivi de la période de Garantie de Parfait Achèvement des travaux (GPA).

Les maîtres d'œuvre transmettent à chaque membre du groupement de commande :

- un exemplaire des commandes ou marchés assorti de la répartition des dépenses estimées pour chacune des parties ;
- les factures et notés d'honoraires assorties de la répartition des dépenses pour règlement, par chacune des parties, des montants à leur charge ;
- Chaque membre du groupement assurera le paiement des intérêts moratoires générés sur leur part respective.

ARTICLE 5 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES COMMUNS AU MEMBRES DU GROUPEMENT

La consultation pour les travaux, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

La sélection des candidats et l'attribution du marché se feront sous la responsabilité du coordonnateur du groupement, selon les règles énoncées dans le Code des Marchés Publics et les dispositions prévues dans le règlement interne de la commande publique de la CINOR.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de l'opération sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives aux études et travaux d'assainissement en eaux usées, et par la COMMUNE DE SAINT DENIS pour les prestations relatives aux études et travaux de réfection des voiries communales.

Le coût global estimé des travaux au stade de la mission PRO est de **1 828897.20 € hors taxes**, réparti selon les montants suivants :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186616-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Annexe Assainissement	Travaux EU y compris réfection voirie sur tranchée EU : 1 428 897.20 €
COMMUNE DE SAINT DENIS	Budget principal	Réfection surlargeur dans emprise EU : 200 000 € Réfection voiries hors emprise EU : 200 000 € S/Total : 400 000 €

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la COMMUNE DE SAINT DENIS et de la CINOR.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet des marchés ni remettre en cause les choix des titulaires en attribuant les marchés à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés, dans le cadre des dispositions précisées dans la présente convention de groupement de commande.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président ou son représentant

Pour la COMMUNE DE SAINT DENIS
Le Maire ou son représentant



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186016-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018